

Procès Verbal

Conseil municipal du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2023

Présents : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Dominique BULARD, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

Absents : Eric PHILIPPE (pouvoir à Michel SERRANO), Sylvie VANDER-BAUWHEDE (pouvoir à Virginie GUILLET), Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE), Karim SELMANE, Mélanie MESSAOUDENE (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Emilie LECLERC, Sarah LADON (pouvoir à Jean-Claude VILLAIN), Christian OSMAN (pouvoir à Catherine ANGELIN), Jean Pierre BOHOREL (pouvoir à Marie-Christine BOISSON)

Désignation d'un secrétaire de séance : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 mars 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Débats : aucun

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Pascal GOUJON, agent municipal, qui est décédé le 12 avril dernier. Une minute de silence est observée.

1. délibération n° 12/23 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière municipale lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 qui est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2. délibération n° 13/23 : Approbation du compte administratif 2022

Michel GALLICE présente à l'assemblée les prévisions budgétaires de l'exercice 2022, les réalisations en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour le budget principal.

Monsieur le Maire quitte la salle. Michel GALLICE propose **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants:

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :		
Déficits reportés (001/002):	618 800.65	-
Dépenses de l'exercice :	1 042 941.90	2 378 400.85
Total dépenses :	1 661 742.55	2 378 400.85
Recettes :		
excédent reporté (001/002) :	0	868 406.63
résultats affectés (1068) :	632 889.66	-
recettes de l'exercice :	1 155 588.60	3 131 797.43
Total recettes :	1 794 478.26	4 000 204.06
Résultats de clôture	132 735.71	1 621 803.21

Et la sincérité des restes à réaliser :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Restes à réaliser		
- dépenses :	749 723.29	-
- recettes :	0	-
Résultats disponibles	-616 987.58	1 621 803.21

Après présentation d'un diaporama par Michel GALLICE pour le CA 2022 et de Monsieur le Maire pour le BP 2023,
Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

3. délibération n° 14/23 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 et propose de les affecter au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les résultats de clôture pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Fonctionnement :

- résultat de clôture 2022	1 621 803.21
----------------------------	--------------

Investissement :

- résultat de clôture 2022	132 735.71
-restes à réaliser 2022	
- dépenses :	- 749 723.29
- recettes :	0
-	-
solde à financer :	616 987.58

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit relatif aux restes à réaliser,

Il est proposé :

D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 :

- En recettes d'investissement, compte 1068 : réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : **616 987.58 €**
- En recette de fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : **1 004 815.63 €**

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4. Délibération n° 15/23 : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2023 dont les sections s'équilibrent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 553 000	3 553 000
INVESTISSEMENT	2 064 000	2 064 000
TOTAL BUDGET	5 617 000	5 617 000

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

	Résultats de clôture 2022	Restes à réaliser (soldes) 2021	Résultats Disponibles
Investissement	132 735.71	-749 723.29	-616 987.58
fonctionnement	1 621 803.21	0	1 621 803.21
total	1 754 538.92	-749 723.29	1 004 815.63

La section de fonctionnement est votée par **chapitre**. La section d'investissement est votée par **chapitre et opérations** précisées dans le document budgétaire.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2023 présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Débats : Danielle BISILLON constate des écarts entre les loyers de 2021, 2022 et le BP 2023.

Il est répondu qu'il s'agit de la perte des loyers de la trésorerie qui a déménagé au 1^{er} janvier 2023 et de la vente des garages.

Bruno MOLLARD demande en quoi consistent les travaux de la Bergerie.

Michel GALLICE explique qu'il s'agit d'implanter deux plateaux. La demande par la commune d'implantation d'un radar fixe a été validée par les services de l'état.

Danielle BISILLON demande si ce n'est pas le SYCLUM qui paye les conteneurs.

Catherine ANGELIN répond que la commune paye uniquement le génie civil.

Danielle BISILLON considère que la taxe foncière devrait augmenter, compte tenu des projets de construction prévus. Monsieur le Maire explique que la loi oblige à densifier les constructions habitables.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

5. délibération n° 16/23 : Vote des taux d'imposition pour 2023

Par délibération n°23/22 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : **31.88 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation pour les résidences principales a été supprimée et les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi la taxe foncière est passée de 15.98 % à 31.88 % (+ 15.90% du département).

Néanmoins, le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les communes et les contribuables.

En 2022, la réforme de la Taxe d'Habitation s'est terminée. Les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent donc de nouveau voter un taux de taxe d'habitation.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, soit 7.56%, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il est proposé, pour 2023, de reconduire ce taux.

Il est proposé de maintenir et fixer les taux d'imposition comme suit :

- taxe foncière (bâti) : **31.88 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**
- taxe d'habitation : **7.56 %**

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6. délibération n° 17/23 : Programme Petites Villes de Demain – adoption d'une convention cadre

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Pont de Beauvoisin a signé, le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » par laquelle la collectivité s'engageait avec la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers, le Conseil départemental de l'Isère et l'État, à élaborer, dans un délai de 18 mois à compter de la signature, un programme d'actions « Petites Villes de Demain » destiné à expliciter une stratégie de revitalisation du territoire visant à renforcer le rôle de centralité de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie dans l'attraction et l'équilibre du territoire des Vals du Dauphiné et Val Guiers, dans la préservation du cadre de vie de ses habitants et dans la transition écologique et le développement durable du territoire, et de l'inclure dans un projet de territoire formalisé dans une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » a pour objectifs de renforcer la fonctionnalité des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter le rôle des petites villes ayant une fonction de centralité dans l'équilibre territorial et d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Le délai de 18 mois accordé pour la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT devait permettre à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers et aux Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie de mettre en place les relations partenariales renforcées entre les

quatre collectivités et leurs services afin d'assurer la co-construction de la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT, d'instaurer un comité de pilotage chargé de suivre l'avancement de la construction du programme d'actions « Petites Villes de Demain ». Les quatre collectivités ont chargé la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de mener les diagnostics et lancer les études complémentaires nécessaires à la constitution d'un programme d'actions, de rédiger un projet de territoire, des intentions de projets et d'élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » co-construit par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes et les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1- Restaurer l'attractivité du centre bourg

- Valoriser le patrimoine et développer la création architecturale
- Requalifier les espaces communs pour répondre aux aspirations actuelles
- Rénover l'habitat pour l'adapter aux attentes et besoins
- Développer la vie et les animations culturelles

2- Dynamiser l'économie en centre-bourg

- Soutenir les productions locales
- Amplifier l'offre touristique et de loisirs
- Maintenir et attirer les entreprises
- Favoriser le commerce de proximité

3- S'engager dans la transition écologique et énergétique

- Valoriser les paysages et limiter l'étalement urbain
- Mobiliser les capacités de production d'énergies et réduire les consommations d'énergie
- Intensifier les réhabilitations ou constructions de bâtiments écologiques
- Proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle

4- Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie

- Améliorer l'accessibilité aux services pour tous et à tout âge
- Renforcer et pérenniser les pôles de services et de commerces

5- Créer une dynamique collective

- Mobiliser l'ingénierie présente mais dispersée en s'appuyant sur un réseau de partenaires
- Impliquer la population dans la démarche
- S'ouvrir à l'expérimentation et l'innovation
- Construire une identité commune et partagée

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les ambitions des parties dans l'exécution du programme
- Formaliser un programme d'actions dans une convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT à laquelle sont annexés le projet de territoire, les enjeux de l'opération, le périmètre d'intervention PVD, le programme d'actions décliné en fiches-actions qui précisent les projets envisagés ou en cours, la collectivité maîtresse d'ouvrage, le niveau de priorité, les partenaires et financements mobilisables, les échéances, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Un délai supplémentaire est accordé aux collectivités afin de lancer les études nécessaires pour formaliser le projet de territoire par des conventions chapeau portées par les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers, définir les secteurs de revitalisation prioritaires et identifier les outils de l'ORT à actionner sur le territoire. Un avenant sera donc proposé d'ici fin juin pour cette convention-cadre velle ORT.

Il est proposé :

D'ADOPTER la convention-cadre Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et tous les documents annexés à la convention : le projet de territoire Petites Villes de Demain, le périmètre d'intervention, le programme d'actions Petites Villes de Demain décliné en fiches-actions.

De PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de la commune

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats : Dominique CHAIX déclare ne pas avoir eu le temps de lire dans le détail la convention de 92 pages récemment reçue.

Danielle BISILLON ne comprend pas le sens de cette convention. Les fiches actions ne semblent pas arrêtées et on a 345 000 € d'études inscrites au budget. Elle relève que la population n'a pas été consultée. Il n'y a pas eu non plus de Conseil Municipal sur l'avancement du projet.

Elle n'est cependant pas opposée à l'opération Petites Villes de Demain, qui représente une chance pour la commune.

Michel GALLICE précise que la population a été associée : un tour de ville a été réalisé pour faire remonter les désirs et et une réunion a eu lieu avec les commerçants.

Dominique CHAIX ajoute qu'on se croirait dans un monde de Bisounours. le commerce va rouvrir, on aura de nouvelles habitations mais rien n'est prévu pour les écoles et les gymnases.

Michel GALLICE explique que l'objectif n'est pas l'augmentation de la population mais qu'il y a nécessité de réduire la vacance des logements en centre-ville dans le cadre de la rénovation de l'habitat pour limiter l'urbanisation en périphérie et ainsi préserver les terrains agricoles.

Monsieur le Maire répond que la commune a reçu la convention le jour même de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal et a subi les mêmes contraintes pour la lecture... Il reconnaît que le projet est énorme. Et il confirme que les fiches actions sont arrêtées. L'opération cœur de ville n'avait pas abouti. Or le centre-ville se désertifie et le commerce décline. Ce programme Petites Villes de Demain est essentiel et global : il est un accélérateur de projets, une aide à la décision et à la réalisation, qui favorise le rassemblement des 2 communes voisines, dans le partage de leurs réalisations. En 2014, une étude urbanistique avait été réalisée sur notre commune ; mais celle de Savoie s'était abstenue. Les 2 communes ont besoin d'un accompagnement car elles n'ont ni les ressources nécessaires, ni les compétences. C'est la raison pour laquelle ce programme apporte de l'ingénierie et des ressources. Bientôt un manager centre-ville sera recruté.

Les études sont nécessaires pour la redynamisation du centre-ville et des commerces, et aussi pour améliorer les mobilités, totalisant ainsi une vue partagée entre les 2 communes.

Il est vrai cependant que le déroulement s'accélère car l'Etat veut avancer vite maintenant. Les financements sont déployés et il faut les utiliser rapidement.

Danielle BISILLON rappelle que son groupe avait voté pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain. Il n'y a pas eu d'information en Conseil Municipal sur le plan guide. Et maintenant il s'agit de voter un dossier de 92 pages. La réunion publique aura lieu après la signature. Ce n'est pas normal.

Clément DUBOIS relève que dans les articles 12 et 13 de la convention, il est précisé que des modifications peuvent être apportées à la convention, voire que celle-ci peut être arrêtée.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il ne faut pas casser l'élan de Petites Villes de Demain. Des réunions seront organisées pour des explications et permettre un débat. Ce projet trouvera son exécution dans la durée.

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4 (Danielle BISILLON, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Bruno MOLLARD)

7. délibération n° 18/23 : Convention de servitudes avec ENEDIS – transformateur lotissement pôle santé

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal la Convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Pont de Beauvoisin pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante (poste transformateur) appartenant à notre commune :

Commune de Pont de Beauvoisin, place du Professeur Trillat

Section n°AE 381 – lotissement pôle santé

Moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 144 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à

directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est proposé d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8. Questions diverses

Les questions écrites de l'opposition :

- *Pourquoi l'association des familles (association caritative) de Pont 73 ne peut-elle pas bénéficier de la gratuité de la salle polyvalente pour sa bourse aux vêtements pendant les travaux de rénovation de la Sabaudia ?*

Virginie GUILLET explique que c'est pour 2024. Une réunion doit avoir lieu sur ce sujet prochainement avec la commune savoyarde pour trouver un accord.

- *Pourquoi, contrairement à de nombreuses communes autour de nous, l'annonce de la réunion du Conseil municipal et son compte-rendu n'apparaissent-ils jamais dans la presse ?*

Monsieur le Maire explique que la journaliste n'assiste plus effectivement aux Conseils Municipaux. Dominique CHAIX dit qu'il faudrait au moins communiquer sur les réseaux.

- *Serait-il possible de nous communiquer le rapport moral du CCAS ?*

Virginie GUILLET explique qu'un bilan de l'année est présenté chaque année en Conseil d'Administration du CCAS au moment du DOB. On ne l'a jamais fait en Conseil Municipal. Les autres communes alentours ne le font pas non plus.

Cela étant, Virginie GUILLET présente un bilan des actions et aides du CCAS (bons alimentaires et énergie; prise en charges de factures, bourse aux permis et aies aux loisirs, colis et repas des aînés ; plus l'accompagnement des personnes –non financier par les élus, services ...)

- **Informations diverses :**

Remerciements de tous les participants à la journée « nettoyons la nature »

60 ans du jumelage le 18 mai – arrivée des Allemands

Bibliothèque municipale fermée depuis 31 mars

Inauguration médiathèque (en juillet)

Choix de la fresque pour la nouvelle médiathèque et annonce de son nom : « la Traversée » faite par la comcom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.